



Procès Verbal

SEANCE DU 15 JUILLET 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 15 juillet à 18h30 sur la convocation qui lui a été adressée le 11 juillet 2024 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Armelle DECOURT

ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2024

Affaires liées aux finances :

DELIB2024/38 Acquisition d'un local sis 2 rue Calvin

DELIB2024/39 Réalisation d'un emprunt

Affaires liées aux ressources humaines :

DELIB2024/40 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Questions diverses

Le secrétaire de séance
Armelle DECOURT

La Maire
Catherine BRIE

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. BOURQUARD, Mme DECOURT, M. VIGNAUD, M. GAUCHE, M. ROY, M. VERGNON

Pouvoir : MME GUICHARD à M. VIGNAUD, M. BRANDY à M. GAUCHE.

Excusés : M. FORILLÈRE, Mme GUICHARD, M. BRANDY, M. PRIOLLAUD

Absent : M. MARTRON.

Secrétaire de séance : Armelle DECOURT

ORDRE DU JOUR

Mme BRIE ouvre la séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024

Mme la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.

Le PV de la séance du 8 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

2024/DEL038 –Acquisition d'un local sis 2 rue Calvin

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 27 mai dernier relative à l'application du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un immeuble sis 2-4 rue Calvin (cadastré AR110).

Il s'agissait pour la commune de procéder à l'acquisition de la maison appartenant à M. KONDRATOWIETZ Antoni et Mme Yvette COLAS dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre de centralité en cœur de bourg car ce bien immobilier fait partie intégrante de l'action programmée d'aménagement de bourg en cours.

Or, attenants à cette maison, il existe un local commercial et son laboratoire, qui appartiennent aux mêmes propriétaires.

Ainsi, la commune a souhaité faire une offre à M. KONDRATOWIETZ à hauteur de 49.000 euros, offre qu'il a acceptée.

Il convient désormais d'autoriser la signature de l'acte.

Vote : **Unanimité**

2024/DEL039 – Réalisation d'un emprunt

Madame la Maire informe l'assemblée de la nécessité de recourir à l'emprunt dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier qui fait partie intégrante de l'action programmée d'aménagement de bourg en cours.

Cet emprunt permettra de réaliser l'acquisition du bien immobilier sis 2-4 rue Calvin composé d'une maison avec cour, d'un local commercial et de son laboratoire.

La commune a lancé une consultation à laquelle ont répondu trois organismes financiers :

- Crédit Agricole proposant un taux d'intérêt à 4,53%
- Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposant un taux d'intérêt à 3,74%.
- La Banque Postale proposant un taux d'intérêt à 3.91%

Offre du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	
Identifiant de la Ligne du Prêt	NE09782139
Objet :	Acquisition immeuble sis 2-4 rue Calvin
Emprunteur :	Commune de SAINT-SATURNIN
Montant :	180.000 euros
Durée totale :	180 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Amortissement :	Amortissement Linéaire
Taux de période :	3,74% fixe
Frais de dossier :	180 euros
TEG de la Ligne du Prêt :	3,7558% l'an

Mme La Maire explique que 2 types d'emprunts sont proposés par le Crédit Mutuel :

- Un avec un amortissement linéaire : l'annuité ne sera pas fixe, seuls les amortissements seront fixes, cout annuel de la première année 18 563.70 euros avec un cout total des intérêts sur 15 ans de 51 331.50 euros
- Un avec un amortissement progressif : annuité fixe, mais les amortissements seront variables, cout annuel de la première année : 15 733.64 euros avec un coût total des intérêts sur 15 ans de 56 004.60 euros.

Soit une différence en cout annuel de 2 830.06 euros entre les 2 propositions. Somme qui pourrait être dégagée en investissement. Mme La maire informe aussi qu'un autre emprunt va être nécessaire pour l'aménagement du bourg. Elle rappelle également que nous avons un emprunt qui s'est terminé en 2024 dont la mensualité annuelle était de 19 346 euros.

M.VERGNON choisirait l'emprunt avec amortissements linéaires car nous aurons moins d'intérêts sur 15 ans. Par contre les premières années auront des mensualités plus importantes.

Après discussion, les élus sont du même avis pour l'emprunt avec amortissement linéaire qui engendrait une économie sur 15 ans de 4673.10 euros en intérêts.

Vote : **Unanimité**

2024/DEL040 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de recruter un agent contractuel au sein du groupe scolaire Ramblière afin de faire face à un accroissement d'activités sur le temps périscolaire.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de recruter un agent contractuel sur emploi non permanent afin de faire face à ce besoin occasionnel, sur un temps non complet à hauteur de 28,47/35^e, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Mme La Maire précise que l'agent a refusé la proposition stagiairisation car elle voulait prendre une année sabbatique pour des raisons de santé. Elle est revenue sur sa décision et accepte de reprendre en CDD à la rentrée de septembre afin de voir comment cela se passe jusqu'aux vacances de la Toussaint. M.VERGNON demande si on en sait plus sur ses problèmes de santé.

Madame la Maire rajoute qu'il s'agit plus de problèmes personnels qui l'ont affecté (et non des problèmes au travail).

Mme La Maire et Mme Perrein confirme que cet agent donne entière satisfaction auprès des enfants et qu'il serait dommage de la voir partir.

Vote : **Unanimité**

Questions diverses

Pas de questions diverses

Fin de Séance : 19h00

